

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer, qui se tiendra le lundi 5 juillet 2021 à 19h, le conseil devra statuer sur deux demandes de dérogation mineure. La demande sera également soumise au CCU pour recommandations :

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE QUI EXCÈDE LA HAUTEUR MAXIMALE

LOT # 5 165 152
53, RUE DU CAPITAINE
BERTHIER-SUR-MER, QC
G0R 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUIVANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE :

- ARTICLE 5.5.3.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : UN GARAGE DÉTACHÉ DOIT AVOIR UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 4,5 MÈTRES SANS JAMAIS DÉPASSER LA HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL. POUR CE DOSSIER, LE GARAGE DÉTACHÉ SERA D'UNE HAUTEUR TOTALE DE 5,33 MÈTRES.

CONSTRUCTION D'UNE GALERIE ET D'UN ESCALIER OUVERT MENANT AU REZ-DE-CHAUSSÉE QUI EXCÈDENT L'EMPIÈTEMENT MAXIMAL DANS LA MARGE DE REcul AVANT ET QUI EXCÈDENT LA DISTANCE MINIMALE DE LA LIGNE AVANT

LOT # 3 477 057
11-13, RUE PRINCIPALE EST
BERTHIER-SUR-MER, QC
G0R 1E0

LE PROJET CONTREVIENT AUX NORMES SUIVANTES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE :

- ARTICLE 3.1.5.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : UNE GALERIE ET UN ESCALIER OUVERT MENANT AU REZ-DE-CHAUSSÉE DOIVENT AVOIR UN EMPIÈTEMENT MAXIMAL DE 1,5 MÈTRE DANS LA MARGE DE REcul AVANT ET ILS DOIVENT ÊTRE MINIMALEMENT À 3 MÈTRES DE LA LIGNE AVANT. POUR CE DOSSIER, LA GALERIE ET L'ESCALIER OUVERT MENANT AU REZ-DE-CHAUSSÉE EMPIÉTERAIENT DANS LA MARGE DE REcul AVANT DE 5,78 MÈTRES ET ILS SERAIENT À UNE DISTANCE DE 1,22 MÈTRE DE LA LIGNE DE RUE AVANT.

Tout intéressé est invité à envoyer ses questions par courriel avant le 5 juillet à dg@berthiersurmer.ca.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 18^e jour de juin deux mille vingt et un



Signé : 
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil entre dix heures et onze heures, le dix-huitième jour de juin 2021. Une copie a également été déposée sur le site Web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-huitième jour de juin deux mille vingt et un.

Signé : 

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier